

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 9a rue Madame de Sévigné

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 04 septembre 2026 de Monsieur GÉRAUX Antoine - 9a rue Madame de Sévigné - 35 370 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **déposer une benne ou un camion grue** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 01 octobre au samedi 31 octobre 2026 inclus, Monsieur GÉRAUX Antoine est autorisé à déposer de façon ponctuelle suivant la disponibilité du charpentier couvreur une benne de chantier de 10 mètres par 3 mètres 50 ou d'un camion grue sur la partie trottoir et chaussée en vue de travaux sur son bâti et sur sa propriété privée situé 9a rue Madame de Sévigné.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée (rétrécie) avec mise en place d'un sens de circulation,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier, chaussée rétrécie et 10 – 15 cônes de chantier) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 08 septembre 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



